



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Participation du public du 9 au 25 juillet 2018 inclus

Dérogation pour perturbation intentionnelle d'espèces protégées : Goélands argentés (*Larus argentatus*) et mouettes rieuses (*Chroicocephalus ridibundus*) sur l'emprise de sites de traitement des déchets et site industriel

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

service
Eau, Nature et
Biodiversité

Unité Nature, Forêt,
Chasse

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

NOTE DE PRESENTATION

La Fauconnerie de l'Ouest est mandatée par les sociétés :

- * Altho à Saint-Gérant
- * Ecosite à La Vraie Croix
- * Véolia à Pont-Scorff
- * Syndicat Mixte AQB à Plouharnel

pour solliciter, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◇ la perturbation intentionnelle de la population de Goélands argentés (*Larus argentatus*) et mouettes rieuses (*Chroicocephalus ridibundus*) par effarouchement à l'aide de rapaces et utilisation de fusée crépitantes ou sifflantes.

Ces opérations seront menées et placées sous la responsabilité d'un fauconnier professionnel.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, les dossiers portant demande de dérogation pour perturbation intentionnelle d'individus appartenant à l'espèce protégée (*Larus argentatus* et *Chroicocephalus ridibundus*) accompagnés de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours **9 au 25 juillet 2018 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

L'ensemble des dossiers est également consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au 1 allée du Général Le Troadec à Vannes, sur rendez-vous durant la période de participation du public (contact au secrétariat de l'unité Nature Forêt Chasse - Tel : 02 56 63 74 88).

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Pour le chef du service eau, nature et
biodiversité,

Frédérique ROGER-BUYS